

**EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE
LES 27 OCTOBRE ET 28 OCTOBRE 2018**

**Organisée par
L'UNION DES AVICULTEURS VENDEENS
Membre de la S.C.A.F.**

CHALLANS - 85

Sous le Haut Patronage de la SCAF, de la FFV, de la SNC, de la FFC et de la FAEC

DECLARATION D'INSCRIPTION

NOM PRENOM

Adresse complète :

N° de Téléphone ADRESSE E-MAIL

ADHERENT SOCIETE AVICOLE DE

DROITS D'INSCRIPTION

<u>CANARDS DOMESTIQUES</u>	(couple non autorisé)		TOTAL	Adhérent UAV
..... Unités		3,20 €	2,50 €
..... Trios (1 + 2)		6,00 €	5,00 €
..... Parquets (1 + 3)		7,00 €	6,00 €
<u>OIES, CANARDS d'ORNEMENT, DINDONS, FAISANS</u>				Adhérent UAV
..... Unités		3,20 €	2,50 €
..... Couples		5,00 €	4,50 €
..... Trios (1 + 2)		6,00 €	5,00 €
..... Parquets (1 + 3)		7,00 €	6,00 €
<u>VOLAILLES GRANDES RACES</u>				Adhérent UAV
..... Unités	(couple non autorisé)	3,20 €	2,50 €
..... Trios (1 + 2)		6,00 €	5,00 €
..... Parquets (1 + 3)		7,00 €	6,00 €
<u>VOLAILLES RACES NAINES</u>				Adhérent UAV
..... Unités	(couple non autorisé)	3,20 €	2,50 €
..... Trios (1 + 2)		6,00 €	5,00 €
..... Parquets (1 + 3)		7,00 €	6,00 €
<u>PIGEONS et TOURTERELLES</u>				Adhérent UAV
..... Unités à	(couple non autorisé)	3,20 €	2,50 €
<u>LAPINS et COBAYES</u>				Adhérent UAV
..... Unités à		3,20 €	2,50 €

Catalogue Palmarès Obligatoire et participation frais de secrétariat..... **6,00 €**

Don en Faveur de l'Exposition..... €

REGLEMENT PAR CHEQUE AU NOM DE : « UAV » **TOTAL** €

Participe au « PRIX SPECIAL JEUNES » (réservé aux éleveurs de - 25 ans) **OUI - NON**

LES NOUVEAUX ADHERENTS UAV 2018 BENEFICIENT DE 5 CAGES GRATUITES (VALABLE POUR LES UNITES SEULEMENT). LES FRAIS DE CATALOGUE DOIVENT CEPENDANT ETRE PAYES.

CORRESPONDANCE *Christian BUTON 8, route de Monicq 85170 BELLEVILLE SUR VIE*
Téléphone : 06 15 70 64 67 Mail : christian.buton58@orange.fr

CERTIFICAT DE VACCINATION ACCOMPAGNE OBLIGATOIREMENT D'UNE ATTESTATION SUR L'HONNEUR CONTRESIGNEE PAR UN TMOIN JUSTIFIANT LA VACCINATION DES ANIMAUX CONTRE LA MALADIE DE NEWCASTLE OBLIGATOIRE A JOINDRE IMPERATIVEMENT LORS DE L'INSCRIPTION DES ANIMAUX

DATE LIMITE D'INSCRIPTION LE : SAMEDI 29 SEPTEMBRE 2018

Je soussigné M..... déclare avoir pris connaissance du règlement de l'Exposition, en avoir accepté les conditions et m'engage à m'y conformer.

Fait à Le SIGNATURE

RECOMPENSES

QUATRE GRANDS PRIX D'EXPOSITION

Au meilleur OISEAU D'ORNEMENT - PALMIPÈDE

A la meilleure VOLAILLE Au meilleur PIGEON Au meilleur LAPIN ou COBAYE

IL POURRA ETRE DECERNE UN GRAND PRIX D'HONNEUR DANS CHACUNE DES CATEGORIES SUIVANTES

OISEAUX DE PARC - DINDONS - PINTADES
PALMIPÈDES D'ORNEMENT
PALMIPÈDES DOMESTIQUES
VOLAILLES GRANDES RACES FRANÇAISES
VOLAILLES GRANDES RACES ÉTRANGÈRES
VOLAILLES RACES NAINES
LAPINS GRANDES RACES
LAPINS RACES MOYENNES
LAPINS RACES FOURRURE
LAPINS PETITES RACES
LAPINS RACES NAINES
COBAYES

PIGEONS DE FORME – RACES FRANÇAISES
PIGEONS DE FORME – RACES ÉTRANGÈRES
PIGEONS CARONCULES
PIGEONS DE TYPE POULE
PIGEONS BOULANTS
PIGEONS DE COULEUR
PIGEONS TAMBOUR
PIGEONS DE STRUCTURE
PIGEONS CRAVATES
PIGEONS DE VOL
TOURTERELLES

TOUS LES PARTICIPANTS SERONT RECOMPENSES PAR UNE PLAQUE SOUVENIR DE LA VENDEE

CHAMPIONNATS ET CHALLENGES

CHAMPIONNAT DE France DES RACES AVICUNICOLES VENDEENNES

CHALLENGE REGIONAL DES VOLAILLES DE RACES BRETONNES

CHAMPIONNAT REGIONAL DE LA POULE DE MARANS

CHALLENGE CLAUDE BETARD réservé AUX ELEVEURS DE MARANS

CHAMPIONNAT REGIONAL DU PIGEON CAUCHOIS

CHALLENGE REGIONAL DES LAPINS ARGENTES

TOURNOI EN PARQUET DES ELEVAGES CLASSES DU LAPIN CLUB DE France

PARTENAIRE DE LA COURSE AUX POINTS DU LAPIN CLUB DE France

COMPOSITION DU JURY

Mrs ASSELIN, DELAMBRE, DESFORGES, GUENARD,
MAYNARD, RE, ROUDIL et SAUZZEDE
(JUGES VOLAILLES et PALMIPÈDES)

Mrs BRAULT, COUDEN, CRUET, JAOUEN et PRONOST (JUGES PIGEONS)

& Mrs ALLIBERT, BOUCHER et CHIRAT (JUGES LAPINS ET COBAYES)

CHALLANS - 85

HALL DU PARC DES EXPOSITIONS

(Coordonnées GPS : Latitude : 46.849824 et Longitude : -1.874749)

les 27 OCTOBRE ET 28 OCTOBRE 2018

EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE

Organisée par L'UNION DES AVICULTEURS VENDEENS

REGLEMENT

- ARTICLE 1 L'Exposition est ouverte à tous les aviculteurs, éleveurs amateurs et professionnels.
Les animaux doivent être la propriété des exposants. Ils doivent être bagués ou tatoués réglementairement.
La limite d'âge est fixée par le règlement de l'Entente Européenne, à savoir peuvent concourir les animaux nés en 2014, 2015, 2016, 2017. et 2018
Aucun changement ne sera toléré à la mise en cage, les exposants devront se conformer à leur feuille d'inscription.
LES NUMEROS DE BAGUES OU TATOUAGES DOIVENT ETRE OBLIGATOIREMENT INSCRITS SUR LA FEUILLE d'ENLOGEMENT LORS DE L'ENCAGEMENT DES ANIMAUX.
- ARTICLE 2 Les éleveurs qui désirent vendre des lots exposés devront en indiquer le prix sur la feuille d'inscription. Ce prix sera majoré de 20 % au profit du Comité d'Organisation. **Tout exposant qui voudra annuler la mise en vente d'un animal après le jugement devra en effectuer le rachat. Aucune modification ne pourra être apportée sur le prix de vente inscrit. Toute nouvelle mise en vente sera possible à partir de 14 heures le samedi 27 octobre 2018 et sera soumise à l'approbation du responsable des ventes.** Les sujets vendus à des non-exposants pourront être retirés immédiatement de l'Exposition, sauf les GPE et les GPH qui ne pourront être retirés que le DIMANCHE 28 OCTOBRE 2018 à partir de 15 heures.
- ARTICLE 3 Les droits d'inscription des animaux absents restent acquis au Comité d'Organisation. Au cas ou pour une raison de force majeure: épidémie, grève SNCF ou autres, l'Exposition ne pouvait avoir lieu, les droits d'inscriptions resteront acquis à la Société pour compenser les frais engagés.
- ARTICLE 4 Le Comité prendra toutes dispositions nécessaires pour la nourriture et la surveillance des animaux. En cas de vol, échange, mortalité, etc.....
LE COMITE NE POURRA ETRE RENDU RESPONSABLE.
- ARTICLE 5 Aujourd'hui plusieurs textes internationaux et nationaux protègent très strictement de nombreuses espèces régulièrement élevées et présentées dans les Expositions Avicoles. Leur présentation dans une Exposition est conditionnée à l'obtention d'une autorisation officielle de transport, document qui peut être délivré par la DSV s'il s'agit d'animaux inscrits à l'ANNEXE 1 de la Convention de Washington (ou CI de son application CEE), par la DDA s'il s'agit d'une espèce gibier ou directement par le Ministère de l'Environnement s'il s'agit d'une espèce protégée sur le Territoire Français. Sont concernées de nombreuses espèces de palmipèdes et de faisans. Si toutefois des animaux étaient exposés sans ces autorisations, l'UAV n'en apporterait aucune responsabilité et seuls les propriétaires en supporteraient les conséquences.
- ARTICLE 6 **CALENDRIER DE L'EXPOSITION :**
- | | |
|--------------------------|---|
| JEUDI 25 OCTOBRE 2018 | Réception des animaux de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures. |
| VENDREDI 26 OCTOBRE 2018 | Opérations du jury à partir de 08 heures 00.
<u>Les ventes sont ouvertes aux adhérents UAV seulement à partir de 17 heures.</u> |
| SAMEDI 27 OCTOBRE 2018 | Ouverture au public de 9 heures à 19 heures. |
| DIMANCHE 28 OCTOBRE 2018 | Ouverture au public de 9 heures à 17 heures.
Inauguration, Remise des 4 GRANDS PRIX D'EXPOSITION à 11 heures.
Remise des prix à 16 heures 30
REPRISE DES ANIMAUX PAR LES EXPOSANTS VERS 18 HEURES 00 |
- ARTICLE 7 **MESURE SANITAIRE** : Tout animal suspect sera refusé et retourné aux frais de l'exposant et sans remboursement des droits d'inscription.
- CERTIFICAT VETERINAIRE ou CERTIFICAT DE VENTE PAR UN VETERINAIRE ACCOMPAGNE OBLIGATOIREMENT D'UNE ATTESTATION SUR L'HONNEUR CONTRESIGNEE PAR UN TEMOIN JUSTIFIANT LA VACCINATION DES ANIMAUX CONTRE LA MALADIE DE NEWCASTLE OBLIGATOIRE A JOINDRE IMPERATIVEMENT LORS DE L'INSCRIPTION DES ANIMAUX (Poules, Dindons, Canards, Oies, Faisans, Cailles, Pigeons).**
- ARTICLE 8 Pour les lapins et les cobayes, les éleveurs s'engagent à fournir les cartes de tatouage aux acheteurs s'ils le demandent.
- ARTICLE 9 Du fait de leur engagement, les exposants adhèrent au présent règlement et s'engagent à s'y conformer. Tous les cas non prévus dans ce règlement seront appréciés par le COMITE D'ORGANISATION et leurs décisions seront sans appel.
Toute réclamation ultérieure devra être faite par écrit et adressée au Commissaire Général dans les 8 jours suivant la fermeture de l'Exposition.
Le Commissaire Général se réserve le droit de refuser tout engagement sans en avoir à en justifier les raisons.
- ARTICLE 10 Aucun animal ne pourra être sorti de sa cage sans la présence d'un Commissaire.
L'entrée de l'Exposition est rigoureusement interdite durant les opérations du jury.
- ARTICLE 11 **Il est fortement conseillé aux éleveurs de retirer de la vente leurs animaux jugés « DISQUALIFIES ».**
- ARTICLE 12 La clôture des inscriptions, fixée au 29 SEPTEMBRE 2018, pourra être avancée sans préavis dès que le nombre de sujets admissibles sera atteint (LA CAPACITE DES SALLES ETANT LIMITEE A 1500 ANIMAUX ENVIRON).**

UN « PRIX SPECIAL JEUNES » EST OUVERT A TOUS LES EXPOSANTS AGES DE MOINS DE 25 ANS ET DESIGNERA L'ELEVEUR AYANT PRESENTE LE PLUS BEAU SPECIMEN (DANS TOUTES LES CATEGORIES). LE VAINQUEUR SERA RECOMPENSE PAR L'UAV.

PRIX D'ELEVAGE

Sera attribué aux meilleurs ensembles par catégorie (palmipèdes-oiseaux d'ornement, volailles, pigeons et lapins) sur les six meilleurs sujets de même race et de même variété pour un même éleveur, d'après le jugement et le barème suivant : 97, 96, ou 95 : 9 points, 94 ou 93 : 6 points, 92 : 3 points, 91 : 1 point. Pour les lapins, addition du total des points des 6 meilleurs sujets. Il sera tenu compte des demi-points des cartes de jugement. En cas d'égalité, l'homogénéité prévaudra.

LES 6 SUJETS QUI PARTICIPERONT AU PRIX D'ELEVAGE DEVRONT ETRE MENTIONNES SUR LA FEUILLE D'ENGAGEMENT DANS LA COLONNE PRIX D'ELEVAGE PAR LE SIGLE P. E.

MESURES SANITAIRES OBLIGATOIRES
ANNEXE AU REGLEMENT GENERAL DE L'EXPOSITION

Nous vous rappelons qu'au vu des Directives Ministérielles, vos animaux (poules, dindes, pintades, canards, oies, faisans, perdrix, cailles et pigeons) doivent être vaccinés contre la Maladie de Newcastle.

Vous devez adresser IMPERATIVEMENT AVEC VOTRE INSCRIPTION :

- un Certificat de vaccination établi et signé par un vétérinaire,

Ou

- un Certificat de vente du vaccin établi par un vétérinaire accompagné dans ce cas d'une attestation sur l'honneur affirmant que vous avez bien effectué la vaccination ET contresignée par un témoin.

IMPORTANT

L'ATTESTATION DE PROVENANCE de la Direction des Services Vétérinaires de votre Département sera demandée par l'Association Organisatrice (UAV), VOUS N'AVEZ DONC AUCUNE DEMARCHE A EFFECTUER DE VOTRE COTE.

Pour les Pigeons, COLOMBOVAC, IMOPEST et NOBILIS PARAMIXO P201 sont autorisés.

Le vaccin PESTOS peut être utilisé pour les volailles et a une validité de 1 mois après la vaccination.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Le Commissaire Général

Christian BUTON

INFORMATIONS IMPORTANTES

1°) POUR LES ELEVEURS LA RESTAURATION SERA ASSUREE SUR PLACE LE MIDI le JEUDI 25 octobre, le SAMEDI 27 octobre et le DIMANCHE 28 octobre 2018.

Le prix du repas sera de **15 € VINS COMPRIS**, la réservation est obligatoire.

VEUILLEZ COMPLETER LE COUPON CI-DESSOUS ET LE JOINDRE AVEC VOTRE REGLEMENT PAR CHEQUE A L'ORDRE DE L'UAV ET L'ADRESSER AU PRESIDENT DE L'UAV :

MONSIEUR ROBERT CREPEAU LE BOSQUET DE LA PIRONNIERE 85280 LA FERRIERE

TEL : 06 99 62 08 73

✂

NOM : **PRENOM :**

PARTICIPERA AU REPAS

- **le JEUDI midi 25 OCTOBRE** Nombre de Personnes : X 15 € = €

- **le SAMEDI midi 27 OCTOBRE** Nombre de Personnes: X 15 € = €

- **le DIMANCHE midi 28 OCTOBRE** Nombre de Personnes: X 15 € = €

TOTAL = €

